



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Clermont-Ferrand, le

24 MAI 2012

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Usine de production de films plastiques à Saint Romain Lachalm

Société LEYGATECH

Par transmission du 20 février 2012, Monsieur le Préfet de la Haute-Loire a fait parvenir à l'inspection des installations classées le dossier de demande d'autorisation présenté par la société LEYGATECH en vue de modifier son usine de production de films plastiques à Saint Romain Lachalm.

Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le Préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 3 avril 2012. Il doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13-I du même code. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact et de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'Etat en charge de l'environnement (DREAL AUVERGNE).

Conformément à l'article R122-1-1-IV du code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet de la Haute-Loire et le directeur général de l'agence régionale de santé par lettres du 3 avril 2012.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique en application du dernier alinéa de l'article R122-13-I du code de l'environnement. Il sera également mis en ligne sur internet par l'autorité en charge de le recueillir.

1- Présentation de la demande

1.1 - Le pétitionnaire

Raison sociale	: LEYGATECH
Adresse	: ZI de Chambaud – 43620 Saint Romain Lachalm
N° SIRET	: 441 815 198 00011
Président	: Thierry BONNEFOY
Responsable QSAE	: Laurent GRANGER
Téléphone	: 04.71.75.11.80
Télécopie	: 04.71.75.11.81
Nombre de salariés du site	: 110

La société LEYGATECH fabrique des films plastiques par extrusion gonflage sur le site de Saint Romain Lachalm depuis 1994.

Cet établissement a bénéficié de plusieurs autorisations d'exploiter successives. Son exploitation est actuellement réglementée par l'arrêté préfectoral n°D2B1/2005-33 du 3 mars 2005 autorisant l'extension de l'usine et par l'arrêté préfectoral complémentaire n°DIPPAL-B3/2010-91 du 10 mai 2010 autorisant l'utilisation de 2 sources radioactives.

1.2 – Localisation du site

La société LEYGATECH est implantée sur la ZI de Chambaud, située sur la commune de Saint Romain Lachalm. Elle est entourée par les autres entreprises de la zone parmi lesquelles se trouve une autre installation classée soumise à autorisation spécialisée également dans le domaine de la plasturgie.

L'accès au site s'effectue par la route départementale D23 qui relie Saint Just Malmont à Dunières, puis par la route départementale D232 qui dessert la zone industrielle.

L'usine couvre une surface de 15 000 m² et est implantée sur un terrain de 43 406 m².

1.3 – Description des activités

La société LEYGATECH produit des films, gaines et sacs plastiques par extrusion gonflage pour différents secteurs de l'industrie notamment l'agroalimentaire.

Une majorité des produits sont des semi-finis porteurs d'une palette de fonctionnalités qui apportent ainsi une technicité aux emballages qu'ils contribuent à constituer.

La société LEYGATECH dispose d'une triple certification ISO 22000, ISO 14001, ISO 9001.

Les moyens de production de l'exploitant répartis sur 2 secteurs sont les suivants :

- 19 lignes d'extrusion gonflage dont 2 sont équipées de sources radioactives scellées servant à contrôler la qualité des films produits ;
- 3 lignes d'impression ;
- 5 lignes de confection et de soudage de sacs.

Les matières premières (granules plastiques) sont majoritairement stockées en sacs sur deux plateformes extérieures représentant une quantité stockée de 4 015 t, mais également à l'intérieur de l'usine (400 t). L'exploitant possède de plus 18 silos représentant une capacité de stockage de 1 344 t.

Les produits finis sont stockés dans 2 halls de stockage respectivement de 2 825 m² et 3 400 m².

L'exploitant envisage d'apporter les modifications suivantes :

- l'implantation d'un hangar de 2 500 m² pour mettre à l'abri des intempéries une partie du stockage des matières premières entraînant une réorganisation des zones de stockages extérieures ;
- la mise en place sur des lignes d'extrusion de 4 sources radioactives scellées supplémentaires ;
- une augmentation des capacités d'extrusion de 69 t/j à 75 t/j.

1.4 – Liste des activités au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

En incluant les modifications décrites dans le paragraphe précédent, cet établissement comprend les activités relevant de la nomenclature reprises dans le tableau ci-après :

DESIGNATION	RUBRIQUE	QUANTITE	REGIME (1)
Utilisation de 6 sources scellées radioactives	1715-1	Activité totale : 88,8 GBq (Q= 88,8. 10 ⁵)	A (seuil mini : Q=10 ⁴)
Transformation de polymères par extrusion	2661-1-a	Extrusion gonflage : 75 t/j	A (seuil mini : 10t/j)
Stockage de polymères sous forme de granules	2662-2	Stockage en sacs : 7 100 m ³ Stockage en silos : 2 400 m ³ Total : 9 500 m ³	E (seuil mini : 1 000 m ³) (seuil maxi : 40 000 m ³)
Impression par flexographie	2450-2-b	Encres à solvants et solvants : 38 kg/j Encres à l'eau : 152/2 kg/j Quantité totale : 114 kg/j	D (seuil maxi : 200 kg/j)
Découpage de polymères par procédé mécanique (sacherie)	2661-2-b	Découpage : 10 t/j	D (seuil maxi : 20 t/j)
Stockage de produits finis (films et sacs plastiques)	2663-2-c	3 050 m ³	D (seuil maxi: 10 000 m ³)
Installation de combustion au fioul pour groupes électrogènes	2910-A-2	Puissance thermique maximale : 2,4 MW	D (seuil maxi: 20 MW)
Stockage de gaz en réservoirs manufacturés	1412-2-b	Bouteilles de gaz : 0,52 t Réservoirs de propane : 3,5 t Total : 4,02 t	NC (seuil mini : 6 t)
Stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés	1432-2	Cuve fioul, cuve gazole, citernes solvants, bidons solvants : capacité équivalente de 5,12 m ³	NC (seuil mini : 10 m ³)
Liquides inflammables : installations de simple mélange à froid	1433-A	Préparation des encres Volume maximum < 1 t	NC (seuil mini : 5 t)
Stockage de mandrins en carton, cartons d'emballages	1530	495 m ³	NC (seuil mini : 1000 m ³)
Stockage de palettes bois	1532	336 m ³	NC (seuil mini : 1 000 m ³)
Atelier de charge d'accumulateurs	2925	Puissance maximale : 20 kW	NC (seuil mini : 50 kW)

(1) A : autorisation E : Enregistrement D : déclaration NC : non classable (seuil de classement non atteint)

2 - Les principaux enjeux environnementaux

2.1 - Enjeux pour le territoire

La zone industrielle de Chambaud où se situe l'établissement, est implantée dans un secteur rural faiblement urbanisé. Plusieurs habitations sont toutefois situées à proximité immédiate de l'usine, dont une à 20 mètres de la limite Sud.

Deux autres se trouvent au Nord respectivement à 60 et 210 mètres des limites de propriété de l'exploitant. Le hameau de Chambaud qui comprend une dizaine d'habitations est situé à 350 mètres du bâtiment de l'usine.

La zone Natura 2000 la plus proche est la ZPS des « Gorges de la Loire » qui se trouve à plus de 13 km de l'établissement. Les ZNIEFF les plus proches se situent respectivement à 4 km, à l'Est de Riotord (Forêt de Taillard) et à 6 km à l'Est de Marlhes (plateau de Saint Régis du Coin).

2.2 - Enjeux vis à vis du projet

Le principal enjeu environnemental lié au projet est le risque d'incendie compte tenu des stockages de matières plastiques.

Les effets des installations sur l'environnement et le voisinage sont relativement limités :

- l'eau est utilisée dans l'établissement pour les besoins sanitaires et pour l'appoint des circuits fermés de refroidissement des machines ;
- l'établissement ne génère pas de rejet des eaux industrielles de process ;
- les conditions d'utilisation et de contrôle des sources radioactives sont effectuées suivant les dispositions prévues par le code de la santé publique ;
- les rejets atmosphériques concernent les émissions de vapeurs de solvants provenant de l'atelier d'impression par flexographie. Depuis 2009, l'exploitant respecte pour ces rejets, l'émission annuelle cible réglementaire prévue dans le cadre d'un schéma de maîtrise des émissions de COV favorisant l'utilisation d'encres à l'eau ;
- l'usine produit des déchets classiques (huiles, palettes, cartons, déchets plastiques, diluants) en faible quantité qui sont collectés et dirigés vers des installations de traitement ou de valorisation appropriées ;
- Le hangar est prévu sur une surface déjà recouverte d'enrobé.

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation

3-1 - Constitution du dossier de demande

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier d'une demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit celui de l'étude d'impact et l'article R.512-9 celui de l'étude de dangers.

Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités, ainsi qu'une démonstration de l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 en application du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010.

Dans sa demande, le pétitionnaire sollicite pour des raisons techniques, l'utilisation d'un plan au 1/750^{ème} au lieu de 1/200^{ème}. Cette demande, justifiée par le fait que l'échelle réglementaire n'apporte aucune amélioration en terme de lisibilité du plan et qu'elle est peu pratique matériellement, paraît recevable.

3.2 – Etat initial, analyse des impacts du projet et mesures envisagées pour les limiter, les réduire ou les compenser.

a) Etat initial

L'analyse de l'état initial aborde de manière relativement proportionnée l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R.512-8 du code de l'environnement au regard des enjeux du projet. Elle est notamment en adéquation avec ceux présentés ci-dessus.

b) Impacts du projet

Suite à l'état initial, et toujours par rapport aux enjeux cités en partie 2, le dossier analyse les principaux impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes et indirectes de l'installation sur l'environnement.

Concernant le risque incendie, l'étude de dangers comprise dans le dossier détaille clairement les zones d'effet ainsi que les enjeux susceptibles d'être touchés en cas d'accident conformément à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

L'impact des rejets atmosphériques vis-à-vis de la proximité avec les habitations est également détaillé. Les hypothèses prises en compte dans l'étude de risque sanitaire sont majorantes et permettent de conclure au fait que les mesures déjà mises en oeuvre dans le cadre du schéma de maîtrise des émissions sont suffisantes et que l'augmentation des capacités de production sera sans impact en matière de risque sanitaire (pas de développement prévu des activités d'impression).

A propos de l'insertion paysagère, l'étude d'impact précise que le nouveau hangar ne sera pas visible depuis la route desservant la zone. Ce dernier est d'ailleurs de hauteur inférieure à l'usine existante.

Sur les aspects « eau », aucune imperméabilisation supplémentaire de terrain n'est prévue dans les nouveaux projets de l'exploitant. Ces derniers ne nécessiteront pas de consommation d'eau supplémentaires.

Enfin, compte tenu de la distance la ZPS des « Gorges de la Loire » et le site, l'étude d'incidence Natura 2000 comprise dans le dossier conclut clairement à l'absence d'impacts.

c) Mesures

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, et sous réserve des éléments mis en évidence ci-dessus, le dossier présente de manière détaillée les **mesures prévues pour supprimer et réduire les incidences de l'installation**. Ces mesures sont adaptées à l'analyse de l'environnement qui a été faite et aux effets potentiels de l'installation.

Dans l'étude des dangers, les modélisations d'incendies des principales zones de stockage prévues par l'exploitant ont été étudiées. Cette étude montre que les zones de dangers restent circonscrites dans les limites de l'établissement et aucune conséquence n'est à redouter pour les populations environnantes. Outre les règles d'organisation de ces stockages, le dossier présente différentes mesures de maîtrise des risques notamment la mise en place d'une procédure de « permis de feu » lors des interventions de maintenance par point chaud et l'existence d'équipements d'extinction interne : extincteurs, RIA.

La société LEYGATECH s'est par ailleurs engagée à acheter l'habitation la plus proche de son site qui n'est plus occupée actuellement. Cet achat n'est pas lié directement au projet d'agrandissement et d'augmentation des capacités de production qui ne nécessite pas d'extension en dehors des limites du terrain actuel, mais permettra de limiter d'éventuelles nuisances perçues par des riverains.

Par ailleurs, le dossier présente **les conditions de remise en état** du site en cas de cession d'activité, qui paraissent compatibles avec un usage futur des terrains sur une zone d'activités.

4 - Justification du projet

Le dossier est justifié par la présence actuelle de l'usine LEYGATECH et permettra une augmentation programmée des capacités d'extrusion.

La construction du hangar, est rendue nécessaire pour mettre à l'abri certaines matières premières sensibles aux intempéries.

Par ailleurs, le dossier examine des solutions alternatives à l'utilisation de sources radioactives. Ces dernières permettent des précisions de mesure pour le contrôle de l'épaisseur de 5 couches de polymères constituant les films « barrière ». Toutefois, à ce jour, les capteurs capacitifs ou à infra-rouge ne permettent pas d'atteindre les mêmes résultats.

5 - Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique appelé résumé de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, aborde de manière claire et lisible les éléments du dossier. Il figure en annexe 8 du dossier.

6 - Prise en compte de l'environnement par le projet

Compte tenu de la faiblesse des sensibilités environnementales du site et des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger, du choix retenu, des mesures proposées, le projet intègre correctement les enjeux environnementaux du secteur et prévoit des mesures adaptées pour les préserver.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Auvergne
Le Chef du Service Territoires, Evaluation,
Logement, Energie et Paysages,



Agnès DELSOL